

Mouvement intra-académique 2023 : **SUD éducation vous accompagne !**

Le mouvement se déroule en deux temps :

- le mouvement inter-académique : pour changer d'académie,
- le mouvement intra-académique : pour muter dans l'académie.

La seconde partie du mouvement commence à la mi-mars. Pendant le mouvement intra-académique, les personnels du second degré font des voeux pour changer d'affectation à l'intérieur de leur académie d'affectation ou de l'académie obtenue suite au mouvement inter-académique.

Il est primordial d'être accompagné·e par des syndicalistes dans ces moments importants de votre carrière.

Contactez le syndicat SUD éducation de votre département pour :

- être conseillé·e dans la saisie de vos voeux,
- être aidé·e dans le calcul de vos points.



**Pour contacter SUD éducation
dans votre département** →



Le texte de référence pour comprendre la procédure de mutation pour l'ensemble des personnels enseignant·es et CPE du second degré est celui qui énonce les Lignes Directrices de Gestion que vous trouverez sur le site internet de votre académie. Les Lignes Directrices de Gestion, c'est le mode d'emploi de votre mutation. Dans ce texte, vous trouverez :



- le calendrier des étapes de la mutation,
- le détail du calcul de vos points propre à chaque académie.

Les conseils de SUD éducation pour faire vos voeux !

1- être accompagné·e par SUD éducation

2- demandez-vous bien où vous voulez vivre et travailler. Une fois que vous avez défini votre objectif, alors les syndicalistes SUD éducation peuvent vous aider à élaborer une stratégie.

3- comparer avec les barres des années précédentes. Il n'y a pas de recette miracle et les barres des années précédentes sont peu fiables dans les disciplines avec peu de personnels car elles dépendent beaucoup de la situation personnelle du dernier ou de la dernière entrant·e ! Néanmoins les barres permettent de se placer et de savoir si un voeu est envisageable ou non.

4- faire ces voeux en allant du particulier au général ! Attention ce conseil n'est pas toujours valable, certaines bonif' peuvent être bloquées si on fait ça.

SUD éducation peut vous accompagner dans vos recours !

Le code général de la Fonction publique (article L 216-1) permet de déposer des recours administratifs contre les « décisions individuelles défavorables », pour les personnels, il s'agit de décision de non mutation ou de mutation en extension, en utilisant le lien fourni dans le message lprof vers l'application Colibris en explicitant votre situation et les motifs qui vous conduisent à déposer un recours. Vous pouvez désigner SUD éducation pour vous accompagner dans votre démarche.



Les revendications de SUD éducation

- les mêmes bonifications au titre du handicap pour toutes les académies,
- des ouvertures massives de postes : avec plus de 8000 suppressions de postes en 6 ans dans le second degré, obtenir un poste fixe selon les disciplines et les académies peut être très long alors que les besoins sont là !
- un meilleur dispositif d'aide pour l'entrée dans le métier
- veiller à l'équité de traitement entre académies pour certaines bonifications (ex. : TZR entrant-es, priorités médicales, privilèges « agrégé-es
- revenir sur le nombre trop élevé de postes spécifiques et de postes à profil, qui remet en cause le caractère égalitaire et transparent du mouvement et retire chaque année un nombre important de possibilités de mutation pour les collègues (à l'inter et à l'intra)
- supprimer les bonifications spécifiques pour les agrégé-es

Retrouvez toutes les infos sur le site de SUD éducation